

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ
AVIS N° 2009-11 DU 18 SEPTEMBRE 2009

**Afférent au projet d'arrêté pris en application de l'article
L. 511-45 du code monétaire et financier**

Le collège du Conseil national de la comptabilité, consulté le 18 septembre 2009, a émis un avis favorable sur les dispositions du projet d'arrêté du ministre chargé de l'économie pris en application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier introduit par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009.



Jean-François LEPETIT

ANNEXE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

NOR : ECET 0921764 A

Projet d'arrêté N° ... du ...

portant application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;

Vu l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier ;

Vu l'avis du conseil national de la comptabilité en date du 18.09.2009

Vu l'avis du CCLRF en date du 15.09.2009

Arrête :

Article 1

Les établissements de crédit publient en annexe de leurs comptes annuels les informations suivantes relatives à chacun des États ou territoires visés par l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier :

- liste des implantations directes ou indirectes détenues dans cet État ou territoire : succursales, filiales et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint tel que défini par le comité de la réglementation comptable en application de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- la dénomination sociale, le pourcentage de capital ou des droits de vote détenus, la forme juridique et, le cas échéant, la nature de l'agrément, ainsi qu'une description de la nature des activités pour chacune de ces implantations ;

Les établissements de crédit décrivent également le processus de décision en matière d'implantation et de surveillance des risques dans les États ou territoires précités.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

©Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, septembre 2009